

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2025
Séance du 08 Octobre**

N° 32

**Objet : Tarifs de la Redevance
Spéciale pour les usagers non
ménagers du service de collecte
et traitement des ordures
ménagères
Année 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 à n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VILLARD René, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération N° 18 du 27 juin 2018, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des coûts de collecte, et de respect de la réglementation avec une date d'application au 1er janvier 2019.

Lors de cette séance, le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement prévoit de réviser le tarif de la Redevance Spéciale chaque année, par délibération du Conseil d'agglomération, selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération. Il est exprimé en €/litre/an.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année «n-1».

Le tarif de la Redevance Spéciale est assis sur la quantité forfaitaire des déchets collectés en tenant compte :

- Du volume total des bacs fournis* ou du volume estimé de déchets produits,
- Du nombre de passages par an*,
- Du coefficient de densité (0,15 pour les ordures ménagères),
- Du coût unitaire de la collecte,
- Du coût unitaire du transport,
- Du coût unitaire du traitement,
- Du coût unitaire de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

*Pour les producteurs équipés de bacs en propre

Par la délibération du 18 juin 2025, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a approuvé le rapport d'activité du service déchets pour l'année 2024.

Le tarif de la Redevance Spéciale applicable pour l'année 2026 est fixé sur la base des données financières de 2024. Il est établi à 0.078 € TTC /litre/an.

Pour mémoire, le tarif appliqué pour l'année 2025 est de 0.065 € TTC /litre/an.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) appliquée aux déchets destinés à l'enfouissement. Elle intègre également l'impact de l'amortissement des colonnes d'apport volontaire et des véhicules, dont la durée est fixée selon les recommandations de l'ADEME dans la matrice des coûts.

Le passage en collecte en colonnes entraîne une hausse des coûts à court terme, mais celle-ci devrait être compensée à moyen terme par la diminution du tonnage des ordures ménagères, comme le prévoyait l'étude ECOGEOS.

Il est proposé :

- D'approuver le mode de calcul applicable à la Redevance Spéciale comme précisé ci-dessus ;
- De valider pour l'année 2026 le montant du tarif de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères applicable à 0,078 €/

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PÉREIRA

PUBLIE LE : 24 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251008-32_08102025